

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 septembre 2011 à 20 heures 45**

L'an deux mil onze, le seize septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Chanteloup-en-Brie était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel OULÉS, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Viviane LOMAS et Martine BERNADAT, Adjointes au Maire, M^{me} Marie-Christine BEAUVIRONNET, Déléguée, M^{mes} Djamilia ACHOUR, Florence ALCON, Véronique TANTER et MM. Grégory ATTEBA, Ali BOUCHAMA, Stéphane LAMONTAGNE, Cédric MAIRE et Jean-Charles PONSOT Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard BECQUERET (pouvoir Marcel OULÉS),
M. Cédric PETEY (pouvoir Stéphane LAMONTAGNE),
Mme Nathalie TISNÉ (pouvoir Grégory ATTEBA).

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Grégory ATTEBA a été désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil du 17 juin 2011 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil du 17 juin 2011.

2. Décision modificative n°02-2011

M^{me} Pierrette MUNIER, expose aux membres du Conseil que suite à l'annulation de deux permis de construire dans la ZAC du Chêne-Saint-Fiacre, la Direction Générale des Finances Publiques, nous demande de rembourser la Taxe Locale d'Équipement perçues à ces titres.

La somme s'élève à 196 780 €, compte tenu de l'importance de cette somme et pour préserver la sincérité du budget 2011, nous avons obtenu un étalement du remboursement en 3 fois, comme suit :

- reversement au cours du 2nd semestre 2011, la somme de 65594 €
- reversement au cours du 2nd semestre 2012, la somme de 65593 €
- reversement au cours du 2nd semestre 2013, la somme de 65593 €

Pour l'année 2011, il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le compte nécessaire à ce mandatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°02-2011 du budget communal 2011 portant mouvements de crédits sur la section d'investissement, telle que résumée ci-dessous :

Ch-Art	DESIGNATION	DEPENSES		SITUATION DU COMPTE Après vote DM2
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
DI 23-2313	Immobilisations en cours : Construction		65 594	500 298, 26
DI 10-10223	Taxe Locale d'Equipement	65 594		65 594, 00
	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	65 594	65 594	

3. Actualisation du taux de vacation des intervenants du service Culturel

M. le Maire expose, que pour couvrir les besoins de fonctionnement du service culturel, cours dispensés en anglais, arts plastiques, aquarelle et poterie, la commune emploie du personnel rémunéré à la vacation.

M. le Maire propose à l'assemblée d'harmoniser les différents taux horaires appliqués aux traitements des différents intervenants.

Ces intervenants, professeurs non titulaires du service de la Culture, sont actuellement rémunérés sur des taux horaires différents :

- Anglais & Poterie : 21.59 € brut de l'heure
- Arts Plastiques & Aquarelle : 23.80 € brut de l'heure

M. le Maire rappelle également que ce taux est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires (délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2007).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à l'application d'une vacation horaire unique pour la dispense des cours d'anglais, arts plastiques, aquarelle et poterie,

FIXE le taux de cette vacation horaire à 25 € brut à compter de la rentrée 2011,

DIT que les dispositions prises par délibération du 10 décembre 2007 relative à l'indexation de ce taux horaire, continueront de s'appliquer.

4. Avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre l'association CRESCENDO et la Commune pour la halte-garderie

M^{me} Maryse THÉAULT expose que la nouvelle Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs » a ouvert ses portes au 1^{er} septembre 2009 pour une capacité d'accueil de 18 Places.

M^{me} Maryse THÉAULT rappelle :

- qu'en date du 15 mai 2009, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CRESCENDO pour la gestion de la Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs ».

- qu'en date du 19 mars 2010, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs ». Ledit avenant porte d'une part, sur l'augmentation de la capacité d'accueil (24 places à compter du 1^{er} septembre 2010) et fixe, d'autre part, le montant de la subvention municipale 2010.

M^{me} Maryse THÉAULT informe les membres du Conseil, qu'il est nécessaire de signer un deuxième avenant à ladite convention fixant la subvention municipale 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention de Fonctionnement entre l'Association CRESCENDO et la Commune fixant la subvention municipale 2011 à 97 026, 53 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

5. Avenant n°1 et 2 à la convention entre l'association UNA'DOM et la Commune pour l'aide à domicile

M. le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'une convention passée avec l'Association de Soins et Services A Domicile (ASSAD) de la région de Lagny, une subvention de fonctionnement est annuellement versée en contrepartie de leurs interventions ponctuelles auprès des habitants de Chanteloup-en-Brie. Cette subvention est calculée, au titre de chaque exercice en fonction de l'activité annuelle entre octobre N-2 et septembre N-1.

Depuis le 1^{er} novembre 2009 le Conseil Général finance les heures APA, ASL et PCH en totalité. Les subventions communales sollicitées demeurent vitales dans deux domaines :

- La compensation des heures financées par la CNAV pour permettre un reste à charge limité pour les personnes concernées,
- La reconstitution d'un fonds de roulement garantissant la pérennité de l'association.

Au regard du nombre d'heures réalisées, le montant de la subvention communale sollicitée pour les 2 derniers exercices est fixé à 5 101, 96 € pour 2010 et 3 534, 45 € pour 2011.

M. le Maire expose :

- la proposition d'avenant n°1 à la convention précitée, déterminant le montant de la subvention communale 2010, présentée par l'ASSAD (Association de Soins et Services A Domicile).
- la proposition d'avenant n°2 à la convention précitée, déterminant le montant de la subvention communale 2011, présentée par l'UNA'DOM Aide et Soins Infirmiers aux domiciles, suite à la liquidation judiciaire de l'ASSAD.

M. le Maire informe les membres du Conseil, de la nécessité de signer les avenants n°1 et 2, pour les prestations d'aide et de services auprès des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 à la Convention signée entre l'Association et la Commune pour leurs prestations d'aide et de services auprès des usagers. Les dits avenants déterminent le montant des subventions à attribuer par la ville, soit :

- 5 101, 96 € pour la subvention municipale 2010,
- 3 534, 54 € pour la subvention municipale 2011.

6. Convention Conseil Général – Commune pour l'adhésion au Fonds Solidarité Logement – année 2011

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil avoir reçu un courrier du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 24 juin 2011 précisant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le F.S.L. est une aide, destinée aux personnes relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies ayant des difficultés pour payer leur loyer, après constitution et acceptation d'un dossier par les organismes sociaux.

M. le Maire indique, que pour la Commune de Chanteloup-en-Brie, le montant de la participation demandée est de 3 € par logement social existant, soit un total de 99 € pour 33 logements sociaux. Cette participation sera versée au C.I.L. 77.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la convention 2011 proposée par le Conseil Général de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

DIT que la contribution de 3 € par logement social sera versée au C.I.L. 77 comme indiqué dans la convention, soit 99 € pour 33 logements sociaux.

7 Mission de programmiste et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 projets urbains : attribution du marché

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que, l'urbanisation de la ZAC du Chêne Saint Fiacre engendre l'arrivée de population nouvelle jusqu'en 2015. Compte tenu de l'évolution résidentielle dans le secteur, un certain nombre d'équipements publics ont déjà été réalisés ou réhabilités (construction de l'école maternelle du Cantou, réaménagement de l'école élémentaire du Loupiot). L'amélioration de la qualité et l'adaptation des services publics nécessitent la réalisation de 3 projets urbains :

- La restructuration des services de la Mairie actuelle,
- La création d'un bâtiment alloué aux services techniques de la commune,
- La restructuration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vue d'en augmenter la capacité d'accueil.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée pour la mission de programmiste et une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de garantir une cohérence dans la conception de ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché portant Mission de Programmiste relatif à la réalisation de 3 projets urbains (restructuration des services de la Mairie actuelle, création d'un bâtiment alloué aux services techniques, restructuration du Centre de Loisirs), au candidat suivant :

IDA CONCEPT Sarl
pour un montant de

sise 17 rue Pelleport à 75020 PARIS
78 750 € HT

	Mairie	Atelier Municipal	Centre de Loisirs	TOTAL 3 projets
Tranche 1	12 600,00	7 700,00	5 600,00	25 900,00
Tranche 2	7 000,00	5 600,00	2 800,00	15 400,00
Total Tranche Ferme	19 600,00	13 300,00	8 400,00	41 300,00
Tranche 3	10 500,00	4 900,00	4 200,00	19 600,00
Tranche 4	7 000,00	7 000,00	3 850,00	17 850,00
Total Tranche Conditionnelle	17 500,00	11 900,00	8 050,00	37 450,00
TOTAL TF+TC	37 100,00	25 200,00	16 450,00	78 750,00

ATTRIBUE le marché portant Mission de Mandat de Maîtrise d’Ouvrage relatif à la réalisation de 3 projets urbains (restructuration des services de la Mairie actuelle, création d'un bâtiment alloué aux services techniques, restructuration du Centre de Loisirs), au candidat suivant :

EPAMARNE

5 Bd Pierre Carle – NOISIEL – 77425 MARNE LA VALLEE CEDEX2

Lequel s’est engagé à réaliser ces missions, en fonction du montant de chaque projet, dans les conditions financières suivantes :

Montants HT des travaux	Montants HT des honoraires
Moins de 500 000 €	9 %
Moins de 1 million d’Euro€	8 %
De 1 à 2 999 999 €	6 %
De 3 à 4 999 999 €	4.7 %
De 5 à 6 999 999 €	3.9 %
Plus de 7 millions d’Euro€	3.6 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.

8. Décision sur droit de préemption urbain pour la parcelle B829, les 22 arpents (5ha 53a 03ca)

M. le Maire expose, qu’en date du 19 septembre 2008, par délibération, le Conseil Municipal approuvait la délégation de compétences consenties au Maire, notamment d’exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain à hauteur de 500 000 €.

M. le Maire informe de la nécessité de demander l’avis du Conseil Municipal au vu du montant du droit de préemption urbain de la parcelle B829 pour la signature de la déclaration d’intention d’aliéner.

LE CONSEIL AUTORISE, à l’unanimité, M. le Maire à signer le droit de préemption urbain pour la parcelle B829 sise les 22 arpents, ZAC du Chêne-Saint-Fiacre pour un montant de 4 961 217, 30 €.

9. Autorisation à donner au Maire dans le cadre de la cession par l'aménageur EPAMARNE des terrains d'assiettes voiries, espaces verts, ZAC du Village et Ferme du Pavillon

M. le Maire informe les membres du Conseil, que des voiries et divers équipements, réalisés par l'aménageur public, EPAMARNE, ayant vocation à être cédés à la Commune afin d'intégrer le domaine public communal ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004.

Entre temps, en application de la décision n° 2006/154 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, cette dernière est devenue compétente et s'est substituée à la Commune pour reprendre en propriété l'assiette foncière des voies d'intérêt communautaire situées dans la zone d'activité notamment la rue des terres fortes, le poste EDF « Louveteau » et le chemin piétonnier.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Ferme du Pavillon et de la ZAC du Village, et compte tenu de cette nouvelle répartition entre la Commune et la CAMG, l'EPAMARNE propose à la Commune de Chanteloup-en-Brie la cession, à l'euro symbolique, des emprises foncières de la Route de la Ferme du Pavillon (accotements), de la rue des Moissons, de la rue des Champs Robailles, du bassin de retenue et des espaces verts.

Ces voies et équipements correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

PARCELLE	LIEUX-DITS	SURFACE
B 577	Le village	2917m ²
B 533	Place des Meuniers	5m ²
B 537	Rte de la Ferme du Pavillon	173m ²
B 536	Rue des Semailles	1m ²
B 545	Rte de la Ferme du Pavillon	145m ²
B 531	Le village	2657m ²
B 543	Rue des Champs Robailles	42m ²
YA 153 pour partie	Pièce Fontenelle	89m ²
B 731	Rte de la Ferme du Pavillon	89m ²
		Total surface : 6661 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les limites foncières de la Route de la Ferme du Pavillon (accotements), de la rue des Moissons, de la rue des Champs Robailles et du bassin de retenue et des espaces verts.

ACCEPTE la cession à la Commune de Chanteloup-en-Brie par l'EPAMARNE, sis 5 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, des parcelles exposées ci-dessous.

PRÉCISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique.

PRÉCISE que le cout de réalisation de l'acte notarié sera à la charge d'EPAMARNE.

PRÉCISE que ces terrains seront classés dans le Domaine Public Communal.

S'ENGAGE à assumer l'entretien de ces espaces et à inscrire au budget communal les crédits nécessaires aux travaux de fonctionnement et d'investissement à réaliser.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace celle prise par le conseil municipal le 30 mars 2004.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette cession.

10. Autorisation à donner au Maire dans le cadre de la cession par l'aménageur EPamarne des terrains d'assiettes de l'école maternelle du CANTOU – ZAC du Chêne-Saint-Fiacre

M. le Maire informe les membres du Conseil, que l'établissement public EPAMARNE est propriétaire de terrain d'assiette du Groupe Scolaire « Le Cantou ».

Cet équipement a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Chêne Saint Fiacre et le terrain d'assiette a vocation à être cédé à la Commune et à intégrer le domaine public communal.

Ainsi, EPAMARNE propose à la Commune de Chanteloup-en-Brie la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée suivante pour partie :

PARCELLE	LIEUX-DITS	SURFACE
YA 160 pour partie	Avenue de la Jonchère	5876m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les limites foncières du groupe scolaire « LE CANTOU ».

ACCEPTE la cession à la Commune de Chanteloup-en-Brie par l'EPAMARNE, sis 5 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, de la parcelle exposée ci-dessus.

PRÉCISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique.

PRÉCISE que le cout de réalisation de l'acte notarié sera à la charge de l'EPAMARNE.

PRÉCISE que ce terrain sera classé dans le Domaine Public Communal.

S'ENGAGE à assumer l'entretien de cet équipement et à inscrire au budget communal les crédits nécessaires aux travaux de fonctionnement et d'investissement à réaliser.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette cession.

11. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

M^{me} Maryse THÉAULT propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation afin de renforcer le service animation en cas de nécessité.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

DÉCIDE, de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2011.

MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

	Anc.Situat.	Création	Nouv.Situat.
Adjoint d'Animation 2^{ème} classe	9	1	10

12. Création d'une activité nouvelle au sein du service culturel : anglais conversation

M. le Maire présente à l'assemblée les différents projets culturels présentés et validés par le Comité Culture lors de sa séance en date du 30 juin dernier et plus particulièrement la création, dès la rentrée prochaine, d'un cours d'anglais « conversation ».

Ce cours, sous la direction de Madame Jane Radcliffe-Ashelby (actuelle intervenante « Minischool ») sera ouvert aux adultes à raison d'une heure trente par semaine scolaire.

Cette nouvelle activité du service culturel est soumise au vote en plusieurs points :

- Création du nouveau service,
- Modalités d'exercice,
- Extension de la régie de recettes « Service Communal de la Culture et des Loisirs »,
- Vote de la participation des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ENTERINE la création d'un nouveau service culturel à compter de la rentrée 2011/2012, dénommé « Anglais Conversation » relatif à l'enseignement de l'Anglais aux adultes.

FIXE les modalités d'exercice de l'activité :

- Public concerné : adultes
- Cours collectifs organisés à partir de 8 personnes
- Durée du cours : 3 heures
- Périodicité : 2 samedis par mois (sauf les mois de juillet et août)

DÉCIDE d'étendre, la régie de recettes, créée pour les activités du service de la culture et des loisirs, à l'encaissement de cette nouvelle activité,

FIXE la participation des familles ainsi qu'il suit :

- Tarif « Chanteloupiens » 69, 91 € par trimestre,
- Tarif « Hors Chanteloup » 80, 50 € par trimestre,
- Abattement de 5% accordé aux Chanteloupiens uniquement sur le montant de l'activité à partir de deux personnes inscrites appartenant à la même famille,
- Toute année commencée est due en totalité.

13. Convention atelier théâtre avec la compagnie théâtrale « la Divine Comédie »

M. le Maire informe l'assemblée que le professeur de théâtre, présent sur la commune depuis près de 10 ans, a présenté sa démission pour effet à la rentrée 2011 exception faite des cours d'adultes qu'elle assurera jusqu'au 28 janvier 2012, date de la dernière représentation du spectacle musical « La Nuit Magique ».

Des entretiens de recrutement ont donc été menés afin de pourvoir à son remplacement dès la rentrée prochaine, à l'issue desquels, la candidature de Monsieur Jean-Christophe BLONDEL a été retenue.

Monsieur BLONDEL étant administrateur d'une compagnie théâtrale « La Divine Comédie », il est proposé de passer une convention avec ladite compagnie afin de définir des modalités d'organisation des ateliers « théâtre » (interventions, représentations, rémunérations...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE les nouvelles orientations et modalités d'organisation de l'atelier Théâtre, à compter de la rentrée 2011/2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie « La Divine Comédie » telle qu'annexée à la présente.

14. Autorisation donnée au Maire à ester en justice

M. le Maire informe le Conseil, la nécessité de saisir le Tribunal de Grande Instance afin de défendre les intérêts de la ville dans l'affaire concernant le bail du local commercial sis 2, rte de la Ferme du Pavillon, propriété de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire qui l'oppose à M. Abella BOUZALIM et signer toutes pièces relatives au dossier.

DÉSIGNE Maître Patrick BURNICHON, Avocat – Barreaux de Meaux – 42, rue de Gambetta – 77400 Lagny-sur-Marne, pour représenter la commune dans cette instance.

15. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des enseignes du clos du chêne dans la cadre du PUCE

M. le Maire expose, qu'en date du 27 novembre 2009, par délibération, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des enseignes de la Z.A.E. du Clos du Chêne et demandait l'inscription de la commune de Chanteloup-en-Brie dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE).

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine-et-Marne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical dans le cadre du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) pour le personnel salarié de l'enseigne C&A.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 11 voix pour (*Marcel OULÉS, Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Martine BERNADAT, Bernard BECQUERET, Djamila ACHOUR, Véronique TANTER, Stéphane LAMONTAGNE, Cédric MAIRE, Cédric PETEY et Jean-Charles PONSOT*), **2 voix contre** (*Florence ALCON et Marie-Christine BEAUVIRONNET*)

et 4 abstentions (*Viviane LOMAS, Ali BOUCHAMA, Grégory ATTEBA et Nathalie TISNÉ*)

ÉMET un avis favorable à la demande de repos dominical pour l'enseigne C&A du centre commercial du Clos du Chêne dans le cadre du PUCE.

16. Communications du Maire

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

✍	30/06/2011		Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner – parcelle YA 141 : valeur du bien : 248.000 €
✍	04/07/2011	N°11-07-009	Signature du contrat de location pour 48 mois avec option d'achat pour 2 photocopieurs avec la scté GE CAPITAL : montant trimestriel : 1 184, 04 € HT
		N°11-07-010	Signature du contrat de maintenance pour 48 mois pour l'entretien des photocopieurs avec la scté CTM BUREAUTIQUE

- ✎ 22/07/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner –
 parcelle B 627/628 : valeur du bien : 176.000 €
- ✎ 25/07/2011 N°11-07-011 Signature du contrat de maintenance de matériel
 informatique avec JVS-MAIRISTEM : redevance
 annuelle : 806, 64 € HT
- ✎ 26/07/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner –
 parcelle AB 80 : valeur du bien : 410.000 €
- ✎ 27/07/2011 N°11-07-012 Signature MAPA 2011-01 pour la préparation et
 fourniture de repas en liaison froide des restaurations
 scolaires
- ✎ 03/08/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner –
 parcelle B 561 : valeur du bien : 260.000 €
- ✎ 04/08/2011 N°11-08-013 Signature de l'avenant au contrat d'assurance
 Groupama 1009.
 N°11-08-014 Signature de l'avenant au contrat d'assurance
 Groupama 1005.
- ✎ 22/08/2011 N°11-08-015 Signature du contrat de cession du spectacle « Les
 contes de Souk de Bagdad » avec l'association
 Rat conteur : montant de la prestation : 720 € TTC
- ✎ 25/08/2011 N°11-08-016 Signature de l'avenant aux conditions particulières
 des contrats de vente d'électricité au tarif jaune
- ✎ 07/09/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner –
 parcelle B 557 : valeur du bien : 354.000 €
 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner –
 parcelle B 275 : valeur du bien : 345.000 €

17. Informations diverses

M^{me} Maryse THÉAULT informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. L'école
 maternelle « LE CANTOU » compte 126 élèves avec l'ouverture d'une 5^{ème} classe et l'école
 élémentaire « LE LOUPIOT » compte 197 élèves avec l'ouverture d'une 8^{ème} classe.

M^{me} Martine BERNADAT informe que la soirée « les Contes de Souk de Bagdad » aura lieu
 samedi 19 novembre à 20h00 à la salle Van Dongen.

LA SEANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.

LE MAIRE.